

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2024

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt quatre (2024) au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Martine Frenette, conseillère  
Monsieur Martin Lavallée, conseiller  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère  
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2023
- 1.4 Contributions aux organismes
- 1.5 Acquisition du lot 5 724 302 sur la rue Garneau
- 1.6 Aliénation de biens municipaux
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2023

#### 2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de décembre 2023
- 2.2 Avis de motion du projet de règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024
- 2.3 Présentation et dépôt du projet de règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024
- 2.4 Adoption pour l'OMH du budget révisé 2023 et du budget 2024
- 2.5 Hausse de la marge de crédit
- 2.6 Période de questions

#### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Contrat de déneigement hivernal - modification du nombre de virées

#### 5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande à la Commission de toponymie: chemin du Lac-Montauban-Ouest

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **7 AUTRES SUJETS**

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions

7.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2024-01-01** Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Martine Frenette

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 11 janvier 2024 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.3 Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2023**

**2024-01-02** **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 du 14 décembre 2023 a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martin Lavallée

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

**ET QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 du 14 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.4 Contributions aux organismes**

**2024-01-03** Considérant que le conseil planifie verser une contribution à divers organismes dans l'année fiscale 2024;

Il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu

De verser les contributions annuelles suivantes aux organismes tel que décrit dans le présent tableau:

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Organisme	Contribution
Chambre de commerce	132\$
Fabrique Saint-Coeur-de-Marie	500\$ pour le chauffage Notre-Dame des Anges 250\$ pour le chauffage Saint-Éloi 50\$ pour le feuillet Notre-Dame des Anges
Fondation SSS (CHRM)	500\$
CAPSA	500\$
SAMBA	500\$
Croix-Rouge	225\$
Album des finissants PPLJ (1/4 page)	70\$
Femme de Mékinac	100\$
Foyer de Sainte-Thècle	250\$
Boîte à cadeaux	35\$
Moisson Mauricie	288\$
Magie de Noel	400\$
Association Chasse & Pêche	350\$
Total	4150\$

### **1.5 Acquisition du lot 5 724 302 sur la rue Garneau**

**2024-01-04 CONSIDÉRANT** que le lot 5 724 302, appartenant à la Fabrique, s'est trouvé orphelin suite à l'acquisition par la Municipalité du terrain sous la salle des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est intéressée à acquérir ce lot à des fins, entre autres, de loisirs;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 724 302 est évalué à 16 200\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le maire et la directrice générale à signer toute promesse d'achat et tout acte notarié pour l'acquisition du lot 5 724 302 au coût de 16 000\$. Tous les coûts reliés à ces transactions seront défrayés par la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.6 Aliénation de biens municipaux**

**2024-01-05 CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se départir des lots suivants:

- le lot 5 724 178 portant le numéro civique 1645 rue Principale, d'une superficie de 929,70 m<sup>2</sup> et évalué à 4 400\$;
- le lot 5 724 203 situé entre les numéros civiques 221 et 223 rue Saint-Siméon, d'une superficie de 1915,20 m<sup>2</sup> et évalué à 8 300\$;
- une partie du lot 5 724 198 situé derrière les lots 5 724 199 et 5 724 200 sur la rue Saint-Siméon, d'une superficie d'environ 2800 m<sup>2</sup> et évalué à environ 9100\$;

**CONSIDÉRANT** que pour se faire la Municipalité émettra un avis public d'aliénation de ces biens stipulant les conditions de vente suivantes:

1. Chacun des lots est vendu tel quel. Aucune garantie n'est fournie quant à leur aptitude à une utilisation particulière, leur qualité ou leur conformité aux réglementations locales.
2. Tous les frais d'acquisition, y compris les frais de notaire, les droits de mutation, les frais d'enregistrement et autres frais associés à la transaction, sont à la charge de l'acheteur.
3. L'acheteur d'un lot est responsable de l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires pour l'utilisation future du terrain.
4. Le paiement doit être effectué par chèque certifié ou par virement bancaire, conformément aux instructions fournies par la municipalité.
5. La municipalité se réserve le droit de rejeter toute offre qui ne répond pas à ses critères ou de retirer un lot ou tous les lots de la vente à tout moment, sans préavis.

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées devront soumettre leur offre par écrit dans une enveloppe scellée adressée au bureau municipal qui sera ouverte devant témoins à la date et l'heure stipulés dans l'avis public;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité sélectionnera l'offre la plus avantageuse pour chacun des lots mais qu'elle se réserve le droit de ne pas accepter la plus haute offre si elle estime que les conditions ne sont pas satisfaisantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martin Lavallée

Et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à publier l'avis d'aliénation des biens municipaux décrits en préambule et à procéder à leur aliénation.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.7 Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2023**

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de décembre 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

## **2 TRÉSORERIE**

### **2.1 Autorisation des dépenses du mois de décembre 2023**

**2024-01-06** Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de décembre 2023. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 345 879.64\$.

**ADOPTÉE**

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 décembre 2023.*

---

*Pascale Bonin  
Directrice générale*

### **2.2 Avis de motion du projet de règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Sylvie Huot qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024 sera adopté.

### **2.3 Présentation et dépôt du projet de règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024**

### **2.4 Adoption pour l'OMH du budget révisé 2023 et du budget 2024**

**2024-01-07** Tenant compte que la Société d'habitation du Québec nous a fait parvenir les montants du budget révisé 2023 et du budget prévisionnel 2024 pour le numéro d'établissement immobilier # 2084 sis à Notre-Dame-de-Montauban;

Il est proposé par Martine Frenette

## **ET RÉSOLU**

D'adopter le budget révisé pour l'année 2023 au montant de 4697\$ et le budget prévisionnel 2024 au montant de 2449\$ pour le numéro d'établissement immobilier # 2084 sis à Notre-Dame-de-Montauban.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **2.5 Hausse de la marge de crédit**

**2024-01-08 CONSIDÉRANT** que la municipalité traverse toujours une période creuse au niveau des revenus municipaux entre les mois d'octobre et de mars;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs citoyens ont de plus accumulé du retard dans le paiement de leurs taxes;

Il est proposé par Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise M. Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à effectuer auprès de Desjardins Entreprises la demande suivante :

- Hausse de la marge de crédit d'un montant de 200 000 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **2.6 Période de questions**

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Contrat de déneigement hivernal - modification du nombre de virées**

**2024-01-09 CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut, tel que stipulé à l'article 3.5 du contrat de déneigement et d'entretien hivernal 2023-2028, procéder à une modification du dit contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire abaisser le nombre de virées de 2 à 1 au contrat de déneigement et d'entretien hivernal 2023-2028 octroyé à Excavations Montauban Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par Excavations Montauban est de 1500\$/an, taxes en sus, pour les 2 virées;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Huot

**ET RÉSOLU** d'abaisser le nombre de virées de 2 à 1 au contrat de déneigement et d'entretien hivernal 2023-2028 et de verser 750\$/an, taxes en sus, à Excavations Montauban Inc. pour le déneigement de cette virée.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **5.1 Demande à la Commission de toponymie: chemin du Lac-Montauban-Ouest**

**2024-01-10** **CONSIDÉRANT QU'**il y a un nouveau chemin privé sur notre territoire, soit le chemin du Lac-Montauban-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie du Québec doit officialiser le nom de ce chemin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Gauthier

Et résolu ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin de faire officialiser le nom suivant:

- Chemin du Lac-Montauban-Ouest: pour s'y rendre, il faut emprunter la route 367, la route Gravel, le chemin du Lac-du-Castor et enfin le chemin du Lac-Montauban-Ouest en direction est puis nord-est jusqu'à la rive ouest du Lac Montauban (voir la carte ci-jointe).

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **7 AUTRES SUJETS**

#### **7.1 Varia**

#### **7.2 Point d'information du Maire**

#### **7.3 Période de questions**

#### **7.4 Levée de l'assemblée**

**2024-01-11** Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Martine Frenette

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 19 h 44.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

---

Madame Pascale Bonin  
Directrice générale et greffière-trésorière

*" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 janvier 2024.*